



RECOMMANDATIONS CONJOINTES DU CET ET DE L'ORK

Introduction

Créé par la loi du 28 novembre 2006, le CET (Centre pour l'égalité de traitement) exerce ses missions en toute indépendance et a pour objet de promouvoir, d'analyser et de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge.

D'après l'article 10 de cette même loi, il peut notamment « émettre des avis ainsi que des recommandations ».

La mission de l'ORK (Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand) est de veiller à la sauvegarde et à la promotion des droits et des intérêts des enfants, c'est-à-dire des personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Suivant l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant, dans l'exercice de sa mission, l'ORK peut notamment « analyser les dispositifs institués pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, afin de recommander, le cas échéant, aux instances compétentes des adaptations nécessaires ».

Constats

En ce moment même, les élèves du cycle 4.2. de l'enseignement fondamental sont en pleine procédure d'orientation.

Certains élèves à besoins éducatifs particuliers ont déjà pu bénéficier d'aménagements raisonnables lors de leur cursus scolaire, d'autres sont peut-être intéressés à pouvoir en profiter dans leur futur.

Souvent, les enfants et leurs parents ne connaissant pas les modalités d'obtention d'aides, ne savent pas qu'il n'existe aucun automatisme lors du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Pour l'année scolaire 2015/16, tout élève passant du fondamental au secondaire doit faire une nouvelle demande afin de pouvoir bénéficier des mêmes ou nouveaux aménagements raisonnables.

.../...

Recommandations

Voilà pourquoi, le CET et l'ORK recommandent au Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de bien vouloir sensibiliser, dès à présent, les inspecteurs de l'enseignement fondamental afin que ceux-ci informent davantage tous les acteurs du milieu scolaire sur les modalités de demande en vue de pouvoir bénéficier d'aménagements raisonnables dans l'enseignement secondaire et secondaire technique.

En effet, dès que l'orientation est fixée, la nouvelle demande peut déjà être introduite et tout retardement évité joue en faveur d'une meilleure inclusion de l'enfant en question.

En général, le CET et l'ORK souhaitent que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse renforce la sensibilisation de la communauté scolaire et mette plus de poids sur la formation des enseignants. D'ailleurs, ces deux volets leur tiennent particulièrement à cœur, puisque l'élimination de toute forme de discrimination passe à travers la sensibilisation sur le terrain, sensibilisation qui comprend avant tout l'élimination de préjugés.

Luxembourg, le 23 avril 2015